

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE**

**VILLE DU VAUCLIN**



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE  
PUBLIQUE (DUP) EN VERTU DE L'ARTICLE R.112.4 DU CODE DE L'EXPROPRIATION  
POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE**

**CREATION D'UNE VOIE DE  
DESENCLAVEMENT AU QUARTIER  
BAIE DES MULETS**

**Notice explicative  
Novembre 2023**



## PIECE N° I : NOTICE EXPLICATIVE

### PRÉAMBULE : PRESENTATION DE LA COMMUNE

Le VAUCLIN se situe sur la côte Atlantique, à 34 km de FORT DE France. La commune est desservie par la RN6. Membre de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM) créée en 2005 qui regroupe les 12 communes du Sud Martiniquais et représente un bassin de vie de près de 9256 habitants.

Elle est bordée au Nord par la Commune du François, à l'Ouest par celles du Saint-Esprit et de Rivière Pilote, au Sud par la Commune du Marin et à l'Est par l'océan Atlantique.

La ville est dominée par sa Montagne d'une altitude de 504 mètres qui en fait le plus haut sommet du Sud, offrant une vue imprenable sur le Sud, le Centre et une partie du Nord de l'île.

Le territoire du Vauclin présente un paysage très marqué par les conditions climatiques (sec et chaud pendant la période de sécheresse) et par son relief où se côtoient des mornes et plaines. Ses côtes sont parsemées de hauts fonds, localement appelés "fonds blancs" ; de mangroves, interfaces tropicales entre la mer et la terre constituant un écosystème remarquablement riche et fructueux ; et aussi de plages réputées, particulièrement MACABOU et Pointe FAULA.

Le Vauclin peut être considéré comme la porte d'entrée Atlantique du Sud touristique et balnéaire de la Martinique. Si ses activités historiques, pêche et agriculture, occupent une place toujours prédominante dans l'économie communale, le tourisme se développe et le Vauclin tend à devenir une destination à part entière, notamment pour le tourisme sportif et balnéaire

Aujourd'hui, la commune dont la population augmente, doit mettre en avant ses atouts (situation, richesses naturelles) pour assurer son développement économique tout en préservant son cadre de vie exceptionnel.

## I. CONTEXTE ET SITUATION DU PROJET

La commune du VAUCLIN souhaite réaliser une voie de désenclavement du quartier Baie des mulets.

La Baie des mulets est située sur le littoral au nord territoire de la commune du Vauclin. Ce site est encadré de la Baie de Sans Souci au Nord et la Baie des mulets au Sud.

L'accès se fait au niveau du quartier Ravine Plate par une voie étroite en béton, de faible dimension, reliée à la RN6, permettant difficilement le croisement des véhicules.

L'actuelle route, traversant une propriété privée sur une distance de 150 m, accueille environ 1500 véhicules par jour avec 5 % de poids lourds et sur laquelle des encombrements récurrents se produit au niveau de l'intersection avec la RN6.

L'étroitesse de l'entrée du quartier empêche l'aménagement rationnel d'un carrefour.

C'est pourquoi, l'enjeu pour la commune, en parallèle de réaliser la voie de désenclavement à long terme de Baie des mulets, sera de faire cesser les embouteillages à l'entrée de ce quartier et permettre aux usagers d'y accéder en toute sécurité.



Figure I : Zone du projet

## **2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

### **2.1. PATRIMOINE NATUREL**

Le site d'étude se situe hors site Natura 2000.

Par ailleurs, aucune ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ne se trouve sur ou à proximité immédiate du secteur d'étude.

Une des trois ZNIEFF sur la commune du Vauclin est cependant présente dans un rayon de 10 km autour du site du projet, il s'agit de :

- La ZNIEFF de type I située sur la Montagne du VAUCLIN ;

Ce massif de 56 ha accueille de nombreuses espèces peu représentées dans l'ensemble de l'île *Crateva Tapia* (Grand Cosmaya) ; *Sidéroxylon Foetidissimum* (Acomat Franc) ; *Picrasma Excelsa* (Bois Amer) ; *Sloanea Massoni* (Châtaignier petites feuilles) ; *Pouteria Semecarpefolia* (Contre Vent) ; *Sloanea dentata* (Châtaignier grandes feuilles) ; *Tapura Latifolia* (Bois Côtes) ; *Guarea Macrophylla* (Bois Pistolet) ; *Ilex Nitida* (Bois Citron) ; *Ocotea Leucoxylon* (Laurier fine)

### **2.2. ZONES HUMIDES**

L'inventaire des zones humides de la Martinique, réalisé sous l'égide du Parc naturel Régional de la Martinique en 2005 et actualisé en 2007 en application de la Convention RAMSAR signé en 1971, fait apparaître 12 entités sur le territoire du Vauclin dont trois d'entre elles se concentrent sur sa façade maritime.

L'ensemble des zones humides présentes sur le territoire de la commune du Vauclin est très fortement investi par l'avifaune et se caractérise par l'étendue des espaces de fonctionnalité qui leur sont associés pour le nourrissage et la nidification. Les espaces de fonctionnalité les plus vastes concernent les zones humides de la lagune de Macabou, Grand Etang de Bel Air, Grand étang de Belle Etoile, Mangrove de la distillerie du Simon, zone inondable de la rivière Massel, mangrove de la baie de Massy-Massy et zone inondable de Paquemar.

Cependant aucune zone humide ni cours d'eau ne se trouvent sur le site d'implantation du projet.

### **2.3. HABITATS, FAUNE ET FLORE**

Le site du projet est localisé sur des terres agricoles à faible sensibilité environnementale. De plus il n'y a ni haies, ni boisements dans l'emprise du projet. De ce fait, à ce stade de l'étude aucune investigation de terrain supplémentaire n'a été menée.

### **2.4. TOPOGRAPHIE**

Ce site présente un relief peu marqué.

### 3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Le projet se situe au lieu-dit Ravine Plate. L'état actuel des terrains est présenté ci-dessous.



Figure 2 : Photographie aérienne – Source Google Earth

. Plusieurs commerces de proximité et hébergements touristiques sont présents dans un rayon de 1 km autour du site du projet

Il s'agit de :

- La station-service CAP, située à 1 m au nord-Ouest du projet ;
- Le libre-service TI PRIX, localisé à environ 100 m au Sud-ouest du site ;
- Le libre-service LE FLAMBLOYANT, situé à environ 1 km à l'Ouest du site ;
- La résidence hôtelière MACARE LAGOON, situé à environ 1 km à l'Ouest.

## 4. DOCUMENTS D'URBANISME

### 4.1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui au vu d'un diagnostic et de prévisions sur les besoins d'un territoire, fixe des orientations de l'organisation de l'espace. Il détermine, à long terme, les grands équilibres de l'aménagement d'un territoire donné entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles.

La commune du VAUCLIN est couverte par le SCoT de la C.A.E.S.M Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique.

Il a été approuvé le 25 septembre 2018.

Le SCoT de l'Espace Sud Martinique définit les grandes orientations de son territoire à l'horizon 2026.

Le SCoT de l'Espace Sud constitue ainsi un cadre de référence et de mise en cohérence des différentes politiques sectorielles de façon rationnelle et homogène sur le territoire (habitat, déplacements, environnement, préservation des espaces agricoles et naturels, mise en valeur des paysages, organisation de l'espace, développement économique et commercial, d'équipements...).

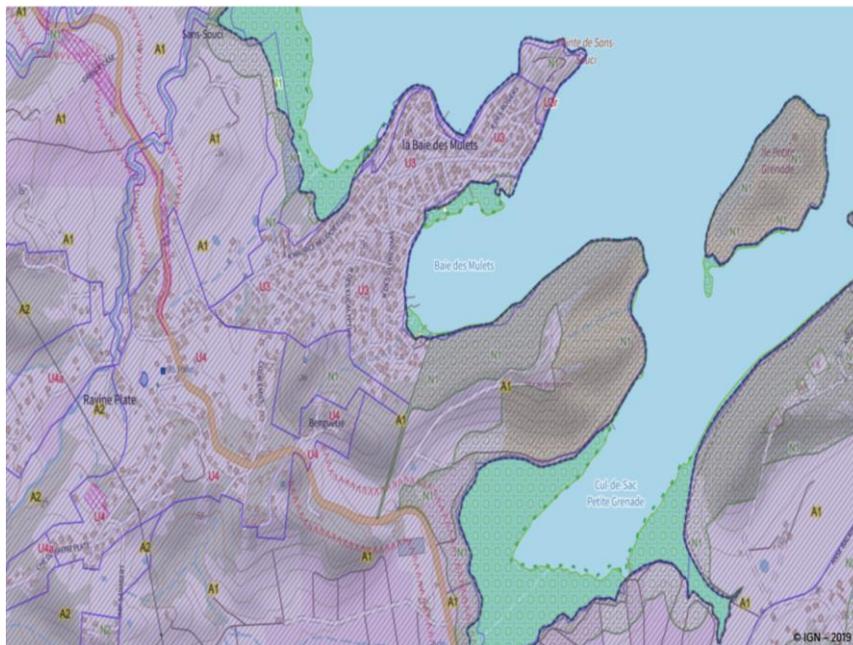


Figure 3 : périmètre du SCoT arrêté

## 4.2. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur la commune du VAUCLIN a été approuvé le 29 janvier 2013.

### 4.2.1 ZONAGE

Le zonage du PLU fait apparaître trois zones distinctes sur le site du projet comme l'illustre la figure 4 extrait du règlement graphique du PLU (page 8):

- Zonage A1 au nord de l'emprise du projet ;
- Zonage U3 à l'EST de l'emprise du projet ;
- Zonage U4 à l'OUEST et sur l'emprise du projet ;

La zone A1 correspond aux parties du territoire affectées à l'activité agricole qui doivent, au regard de la protection des paysages agricoles, bénéficier d'une très forte protection.

La zone U3 regroupe les secteurs dédiés tout particulièrement à l'habitat de forme individuelle assez dense.

La zone U4 située dans l'emprise du projet, regroupe les secteurs dédiés tout particulièrement à l'habitat de forme individuelle assez dense.

Le règlement du PLU précise :

Article U4 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières :

2-1 : Les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation sont autorisées dans la mesure où elles respectent de manière cumulative les dispositions suivantes :

2-1-1 : elles correspondent à de besoins nécessaires à la vie et à la commodité des usagers de la zone ;

2-2-2 : elles n'entraînent aucune incommodité ou nuisance susceptible de provoquer une gêne pour les constructions à destination d'habitation ;

2-1-3 : les nuisances ou dangers peuvent être prévus de façon satisfaisante eu égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone où elles s'implantent.

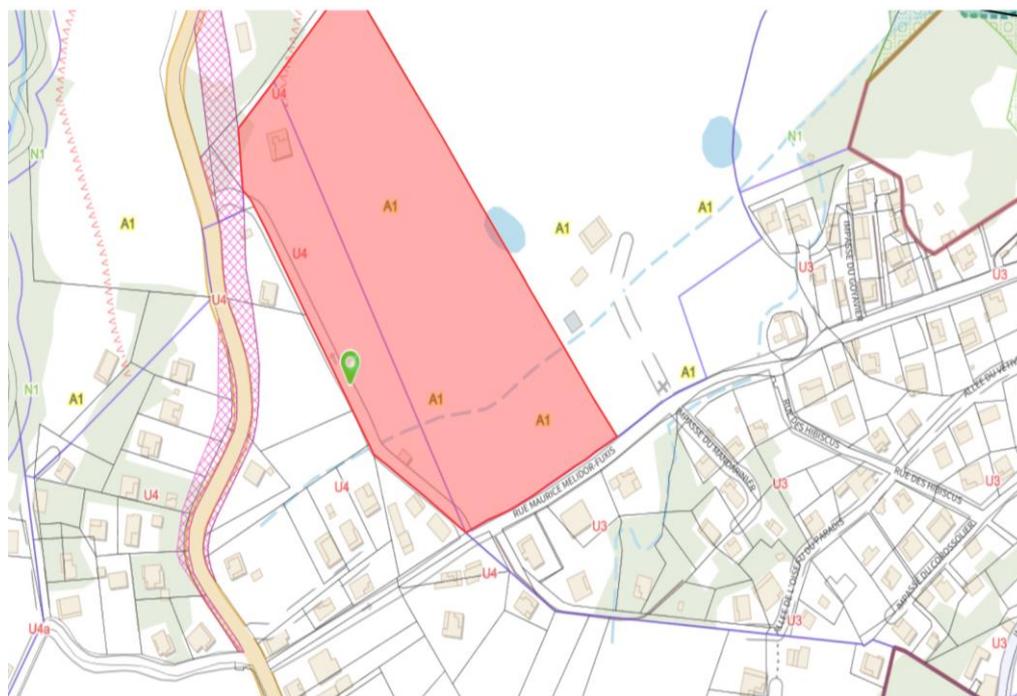


Figure 4 – Extrait du règlement graphique (PLU du VAUCLIN)

Par ailleurs, il convient de souligner qu'un emplacement réservé se trouve au NORD sur le secteur d'étude.

Il s'agit de l'emplacement réservé n°1 correspondant à l'amélioration ponctuelle de la RN6.

Liste des emplacements réservés			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Amélioration ponctuelle de la RN6	Conseil	78 400
2	Desserte de la zone de regroupement des marins-pêcheurs (Mallevaut)	Commune	2 800
3	Equipements sportifs Ravine Plate	Commune	4 330
4	Cimetière	Commune	39 350
5	Espaces verts et récréatifs à Château Paille	Commune	66 630
6	Liaisons entre le bourg et Château Paille	Commune	7 980
7	Aménagement d'un rond point à l'entrée du bourg	Conseil	2 020
8	Aménagement de la voie d'accès à Macabou (largeur de 11m)	commune	25 465
9	Aménagement de la piste cyclable	Conseil Général	6 865
10	Liaison Pointe Faula	Commune	4 460
11	Aménagement d'un espace équipement public	Commune	5 525
12	Aménagement de la voie d'accès à la Pointe Chaudière (largeur de 6m)	Commune	6 360
13	Liaison entre le port à sec et Château Paille	Commune	860
14	Accès depuis le route de Macabou jusqu'à la plage de Macabou	Commune	17 870
15	Retenue d'eau de Paquemar	Conseil Général	376 765
<b>TOTAL</b>			<b>645 680</b>

Figure 5 – liste des emplacements réservés sur le VAUCLIN

### 4.3. SERVITUDES DIVERSES

Il n'y a aucune servitude dans l'assiette du projet.

### 5. RESEAUX

Les réseaux nécessaires sont déjà présents dans l'environnement immédiat. Le projet sera donc raccordable à ces réseaux en tant que de besoin, a minima concernant les eaux pluviales et l'éclairage public si nécessaire.

### 6. PRESENTATION DU PROJET

Le présent projet prévoit de désenclaver le quartier Baie des mulets par la création d'une nouvelle voie. Pour ce faire, une procédure d'expropriation a été retenue.

Eu égard à la plus forte fréquentation de ce quartier, la municipalité avait réalisé en 2008, une voirie sur un terrain privé, au bénéfice de cette population résidente devenue plus dense.

Une emprise d'une surface de 1569 m<sup>2</sup> avait été détachée de la propriété de Monsieur DOVIN Etienne cadastrée à l'époque section D n°723, en concertation avec la ville du Vaulin.

A cette occasion un bornage a été réalisé le 17/01/2008 par le cabinet Eddy TOUSSAINT qui a établi un plan de bornage sur lequel cette emprise était cadastrée 1991 de la section D pour une contenance de 1569 m<sup>2</sup>. M. DOVIN demeurait le propriétaire du reliquat cadastrée D n°1990 d'une contenance de 40 134 m<sup>2</sup>.

La circulation dans ce quartier s'était améliorée, puisqu'en effet les usagers ont pu étreindre cette portion de route qui était ouverte à la population. La circulation se faisait à sens unique. Le quartier bénéficiait donc, d'une entrée et d'une sortie, rendant la circulation beaucoup plus fluide.

Le samedi 12 décembre 2020, cette nouvelle voie a été détruite par un tractopelle à la suite d'une discorde entre les propriétaires du terrain d'assiette (famille DOVIN) et la municipalité.



Figure 6 - La voie de la sortie de baie des mulets entièrement démolie - source France-Antilles

L'édile du Vauclin a relancé à plusieurs reprises les héritiers DOVIN, mais ils n'ont jamais répondu à ses nombreuses requêtes. De ce fait il a été décidé d'engager une procédure d'expropriation pour la création d'une nouvelle voie de désenclavement du quartier.

L'objectif de la ville est de permettre cette fois-ci, une sortie et une entrée au NORD du quartier et d'offrir une meilleure visibilité pour les commerces actuels et futurs, l'APIT de Baie des Mulets et les hébergements touristiques, en augmentant le trafic dans la zone.

Pour les habitants de la Baie des mulets, il s'agit d'améliorer leur confort de vie en diminuant les nuisances sonores et en sécurisant leur déplacement. Il n'y a malheureusement pas d'autre accès possible à ce quartier.

## **7. CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Le tracé projeté s'appuie principalement sur la parcelle cadastrée section D n° 2378 appartenant à la famille DOVIN.



Figure 7 : Extrait du plan cadastral 2023

Les parcelles concernées par le périmètre du projet sont les suivantes :

Section	Numéro	Superficie des parcelles concernées	Propriétaires
D	352	198 m <sup>2</sup>	ETAT
D	353	42 m <sup>2</sup>	MODESTE-PARIS Marie-Louise
D	354	79 m <sup>2</sup>	MODESTE-PARIS Marie-Louise
D	2378	40134 m <sup>2</sup>	Consorts DOVIN
D	84	1850 m <sup>2</sup>	Héritiers RIBAL Urbain dit Demarius

L'esquisse du futur aménagement est présentée ci-après :

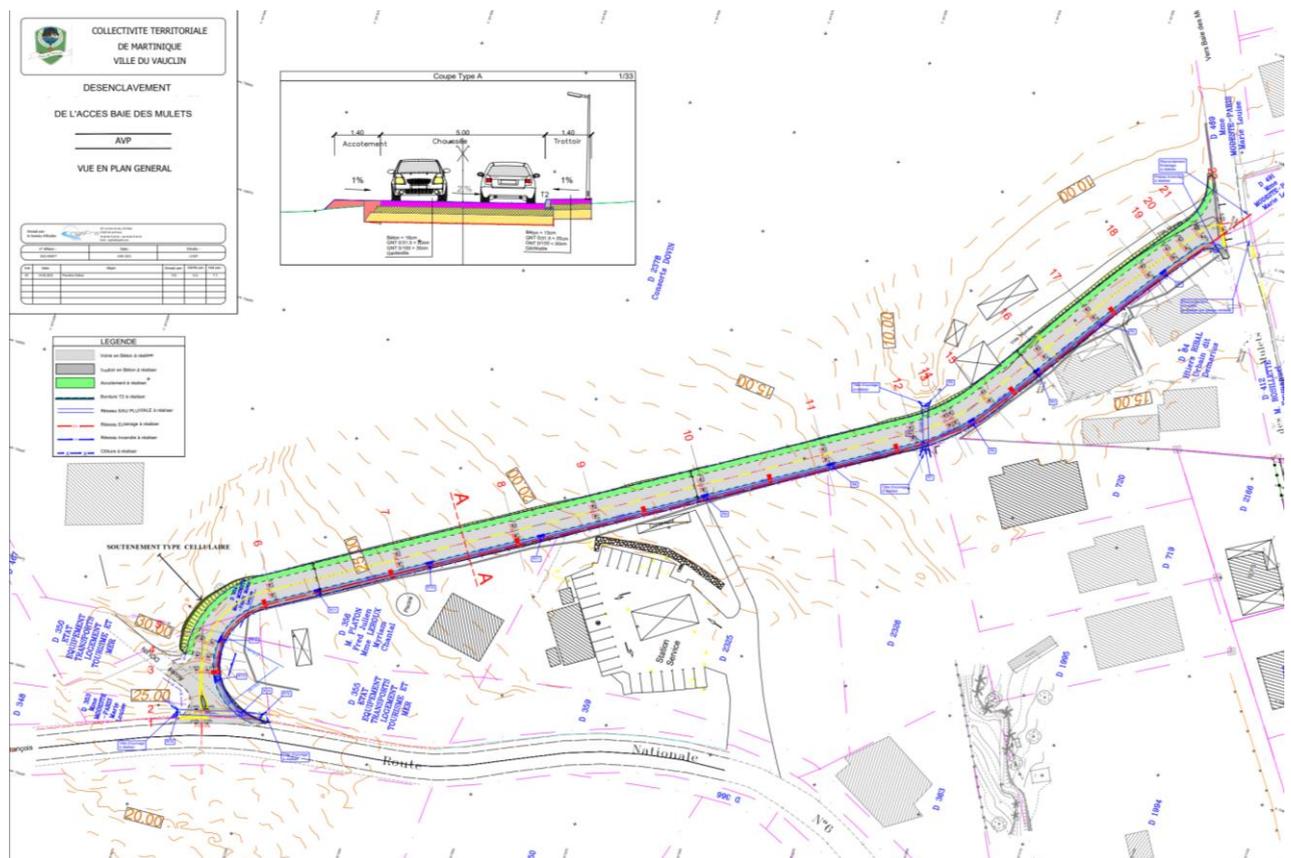


Figure 8 : Plan d'ensemble

Après réalisation totale, la voie à double sens présentera les caractéristiques suivantes :

- Longueur de 282,00 ml dont la chaussée est mono-déversée vers le trottoir
  - Réalisation d'un mur de soutènement de type Cellulaire
  - Largeur de plateforme routière de 7,80 ml
- o Accotement en stabilisé de 1,40 ml de large
  - o Chaussée de double sens de circulation de 5,00 ml de large
  - o Trottoir bétonné de 1,40 ml de large

- Origine : RN6
- Fin : voie Maurice MELIDOR FUXIS
- Longueur : 282 ml
- Emprise nécessaire : 8.00 ml
- Largeur utile de la chaussée : 5 ml

Ce programme des travaux permettra de réaliser 282 ml de chaussée à double sens comme représenté ci-après :

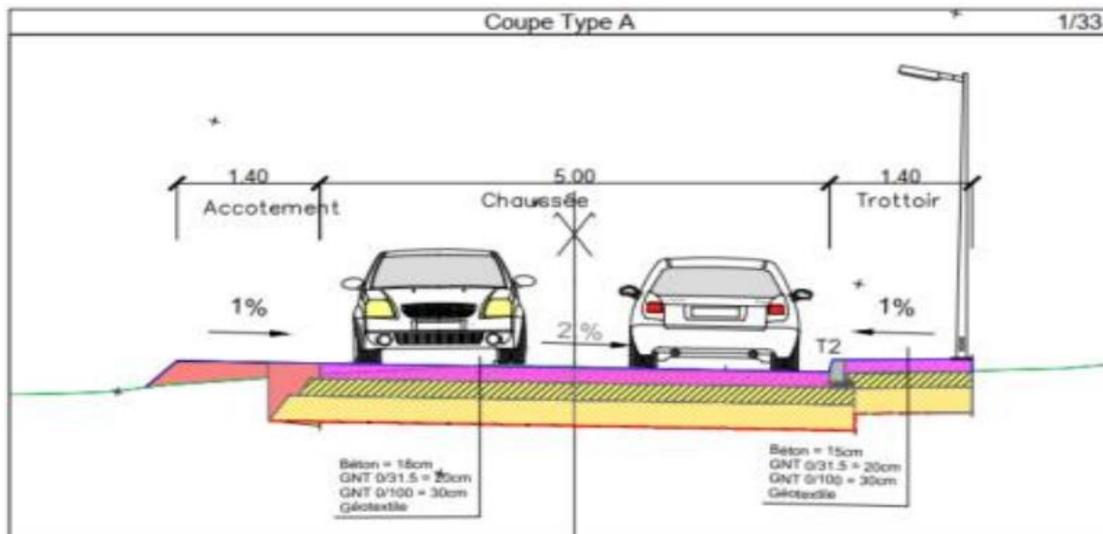


Figure 9 : Plan en coupe

## 8. DESCRIPTION DES TRAVAUX

### 8.1. Travaux préliminaires.

Les travaux comprennent entre autres :

- Installation et repliement de chantier.
- Etablissement du P.A.Q.
- Etablissement du P.P.S.P.S.
- Etablissement du dossier de recollement.
- Etude d'exécution.

### 8.2. Travaux préparatoires.

Les travaux comprendront :

- Nettoyage et débroussaillage.
- Décapage terre végétale et évacuation.
- Nivellement et implantation.
- Démolition de chaussée et de trottoirs.
- Démolition de béton armé de toute nature, de mur de pierre ou de maçonnerie.
- Signalisation temporaire de chantier.
- Sciage de chaussée en enrobé et trottoir béton.
- Dépose de poteaux électriques, d'éclairage ou téléphoniques.
- Démolition de clôtures existantes.

### 8.3. Terrassement de l'emprise travaux

Les travaux comprennent les réalisations suivantes :

- Terrassements généraux pour réalisation de la voirie.
- Réglage et compactage de la plate-forme existante.
- Fourniture et pose d'un géotextile anti contaminant de type 5.
- Remblais sur une épaisseur de 0.5ml.

#### **8.4. Superstructure**

Les travaux comprennent entre autres :

- Fourniture et pose de bordures A2.
- Fourniture et pose de bordures T2.
- Réalisation de trottoirs et accotements en béton.
- Réalisation de la dalle en béton TV 206 épaisseur 18cm pour la chaussée
- Réalisation de clôtures définitives en gantois y compris longrine de scellement.
- Mise à la cote de tampons et bouches à clé.

#### **8.5. Réseau d'eau pluviale.**

Les travaux consistent en :

- Réalisation de tranchées pour réseau EP.
- Fourniture et pose de canalisation PVC diam 315mm CR8.
- Fourniture et pose de canalisation PVC diam 400mm CR8.
- Fourniture et pose de canalisation PVC diam 600mm CR8.
- Fourniture et pose de canalisation PVC diam 1000mm CR8.
- Création de regards à grille 800\*800.
- Création de regards de visite diamètre 1000.
- Têtes d'ouvrage DN 315 à 1000.

#### **8.6. Réseau d'adduction d'eau potable**

Les travaux consistent en :

- Réalisation de tranchée pour réseau d'AEP.
- Canalisation PEHD DN 95mm.
- Fourniture et pose de ventouse automatique.
- Réalisation de vidanges.
- Fourniture et pose de bouches à clé.
- Fourniture et pose d'un poteau incendie.
- Raccordement au réseau.

#### **8.7. Réseau d'éclairage public.**

Les travaux consistent en :

- Réalisation de tranchée pour réseau d'éclairage.
- Fourniture et pose de fourreaux diam 63mm.
- Fourniture et pose de câbles de type U 1000 R2V.
- Fourniture et pose de câbles de cuivre nu section 29mm<sup>2</sup>.
- Réalisation de massifs de candélabres pour mât de 8.00m.
- Candélabres à LED sur mât hauteur 8m.

#### **8.8. Soutènement.**

Les travaux consistent en :

- Fourniture et pose d'un mur ATALUS modèle '50' ou similaire.
- Fourniture et pose de garde-corps en croix de Saint André.
- Fourniture et pose de clôtures définitives de type gantois anthracite de hauteur 1.5m.
- Fourniture et pose de potelets diamètre PMR 76mm et hauteur hors sol 1.20m + bande podotactile.

## **8.9. Signalisation.**

Les travaux consistent en :

- Signalisation horizontale.
- Signalisation verticale.

Le montant total des travaux est estimé à 684 846 euros hors taxes.

## **CONCLUSION**

En conclusion, au vu de l'ensemble des éléments développés dans cette notice explicative, il apparaît que ce projet dans son ensemble, au regard de ses objectifs et de l'intérêt qu'il présente pour la collectivité, est d'utilité publique.